

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 154 DU 22 NOVEMBRE 2022 PORTANT NOMINATION DES CHEFS DE BUREAUX ET DES CONSEILLERS AU CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES QUESTIONS DE LA POLICE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/236 du 12 octobre 2021 portant Révision du Décret n°100/063 du 22 septembre 2020 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du Burundi ;

Vu les dossiers personnels et administratifs des intéressés :

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Chef de Bureau chargé de la Planification, d'Instructions et d'Opérations de la Police ;

Général Major de Police SAGABA Zacharie, OPN 0399 de la matricule.

Article 2 : Est nommé Chef de Bureau chargé d'Administration et de Gestion :

Colonel de Police NGABISHENGERA Sadate Steven, OPN 0794 de la matricule.

Article 3 : Est nommé Chef de Bureau chargé des Questions Judiciaires et Mouvement des Personnes :

Colonel de Police NDAYISHIMIYE Tharcisse, OPN 086 de la matricule.

Article 2 : Sont nommés Conseillers au Bureau chargé de la Planification, d'Instructions et d'Opérations de la Police :

- Colonel de Police NSEKAHORURI Rénovât, OPN 1347 de la matricule ;
- Colonel de Police NYAMBERE Elie, OPN 0385 de la matricule ;
- Colonel de Police NDAYIZEYE Christophe, OPN 1248 de la matricule.

Article 5 : Sont nommés Conseillers au Bureau chargé des Questions d'Administration et de Gestion :

- Colonel de Police BIGIRIMANA Déo, OPN 0826 de la matricule ;
- Colonel de Police KADENDE Gilbert, OPN 1245 de la matricule.

Article 6 : Sont nommés Conseillers au Bureau chargé des Questions Judiciaires et Mouvement des Personnes :

- Colonel de Police MAJAMBO Nestor, OPN 0678 de la matricule ;
- Lieutenant-Colonel de Police NIYONGABO Prime, OPN 1120 de la matricule.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 8 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 22 novembre 2022,

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

